

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2022-072

R-4191-2022

7 juin 2022

PRÉSENTE :

Sylvie Durand
Régisseur

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

Décision finale

Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant l'abandon et la reconstruction d'un poste de détente à Montréal-Est

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.

représentée par M^e Julie Sauriol.

TABLE DES MATIÈRES

1. DEMANDE	5
2. CONCLUSION DE LA RÉGIE	6
3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET	6
4. DESCRIPTION DU PROJET	7
5. JUSTIFICATION DU PROJET.....	9
6. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES	9
7. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET	10
8. IMPACT TARIFAIRE.....	11
9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE	11
10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D’AUTRES LOIS	12
11. OPINION DE LA RÉGIE	12
12. DEMANDE D’UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS	13
13. DEMANDE D’ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL	13
DISPOSITIF	14

1. DEMANDE

[1] Le 13 avril 2022, Énergir s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet d'investissement visant l'abandon et la reconstruction d'un poste de détente à Montréal-Est (le Projet). Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*².

[2] Énergir demande également à la Régie d'autoriser la création d'un compte de frais reportés (CFR) hors base, portant intérêt, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet jusqu'à son inclusion dans le dossier tarifaire 2023-2024.

[3] Elle demande aussi à la Régie d'interdire, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce B-0007, dont elle dépose la version intégrale sous pli confidentiel³.

[4] Le 3 mai 2022, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la demande du Distributeur par voie de consultation. La Régie demande au Distributeur de publier cet avis sur son site internet. Le 4 mai 2022, le Distributeur confirme cette publication.

[5] Le 10 mai 2022, la Régie transmet sa demande de renseignements au Distributeur, qui y répond le 17 mai 2022.

[6] Le 25 mai 2022, la Régie n'ayant reçu aucun commentaire, elle entame alors son délibéré.

[7] La présente décision porte sur les demandes d'autorisation du Projet, de création d'un CFR et de traitement confidentiel.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

³ Pièces [B-0006](#) (version confidentielle) et [B-0007](#) (version caviardée).

2. CONCLUSION DE LA RÉGIE

[8] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet tel que soumis. Elle autorise également la création d'un CFR et accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

[9] Le poste de détente à Montréal-Est existe depuis 1958. Il a fait l'objet d'une reconstruction en 1978 et il est actuellement utilisé pour l'approvisionnement d'un important secteur industriel. Ce poste est situé dans une voûte sous l'avenue Marien, à l'intersection de la rue Rivet. Cet endroit est borné par des voies ferrées qui sont principalement utilisées pour le transport de matières dangereuses.

[10] Plusieurs enjeux d'accessibilité, de santé et de sécurité pour les travailleurs découlent de la localisation de l'actuel poste de détente.

[11] Ce poste de détente a également été la source de plusieurs problèmes techniques depuis 2004. Entre 2010 et 2014, des travaux correctifs ont aussi été exécutés, mais de façon temporaire. Énergir évalue qu'aujourd'hui, ce poste doit obligatoirement subir des travaux d'importance. Énergir rapporte notamment la défectuosité de la vanne de sortie qui n'est plus fonctionnelle depuis 2020. Elle précise que le poste de détente requiert plusieurs autres interventions afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que l'intégrité du réseau, conformément aux exigences et spécifications techniques de son service d'ingénierie.

[12] Énergir précise que la fiabilité de l'alimentation du secteur, desservi par le poste de détente actuel, est critique en raison de la nature des procédés des clients qu'elle alimente.

[13] Afin de résoudre cette situation, Énergir propose de construire un nouveau poste de détente hors terre près de la rue Rivet, sur un terrain de Suncor, cette dernière ayant déjà conclu avec Énergir une option de servitude. Ainsi, le nouveau poste de détente sera éloigné des voies ferrées et des voies de circulation. Les travaux de construction seront exécutés, selon le calendrier d'Énergir, entre les mois d'août et de novembre 2022. Le coût total des investissements est évalué à 4,3 M\$⁴.

[14] Le Distributeur soumet que le Projet permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- Reconstruire le poste de détente selon ses exigences, en respect de ses spécifications techniques, afin de maintenir et d'améliorer l'approvisionnement du réseau gazier dans le secteur affecté par le Projet;
- Faciliter l'accès au poste; et
- Assurer l'alimentation en continu d'un secteur majeur.

4. DESCRIPTION DU PROJET

[15] Énergir indique que des conduites d'acier seront installées sur l'avenue Marien et la rue Rivet jusqu'à l'emplacement du nouveau poste de détente, sur une distance de 612 mètres⁵. Une fois que seront effectués le raccordement des nouvelles conduites au réseau existant ainsi que la mise en service du nouveau poste de détente, l'ancien poste de détente, incluant ses vannes et ses conduites d'entrée et de sortie d'une longueur de 86 mètres⁶, sera abandonné.

[16] Des interventions seront requises dans l'emprise de la voie ferrée du Canadien National afin d'effectuer les raccordements aux réseaux de classe 1 000 kPa et de classe 2 400 kPa.

⁴ Pièce [B-0007](#), p. 3.

⁵ Pièce [B-0007](#), p. 8.

⁶ Pièce [B-0007](#), p. 9.

[17] Énergir a déposé les données techniques du Projet. Elle assure que ce dernier sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition de la norme CSA Z662, applicable au Québec, ainsi qu’au chapitre II du *Code de construction*⁷.

[18] Aussi, selon une étude géotechnique sur la caractérisation des sols qu’Énergir a menée en janvier 2022, la profondeur moyenne du roc à l’endroit où doit être installé le réseau varie de 0,6 à 1,5 mètre. Il sera nécessaire de briser du roc afin de permettre l’installation du nouveau réseau à une profondeur de 1 mètre.

[19] Par ailleurs, l’étude de caractérisation environnementale a révélé que les sols sont contaminés en métaux. Les coûts estimés de gestion et de disposition des sols contaminés sont inclus dans l’estimation totale des coûts du Projet.

[20] Le Distributeur présente le calendrier de réalisation du Projet comme suit.

TABLEAU 1
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Janvier 2022	Mai 2022
Finalisation des ententes contractuelles avec les entrepreneurs	Janvier 2022	Mai 2022
Obtention des autorisations	Février 2022	Juin 2022
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Avril 2022	15 juillet 2022
Réalisation des travaux	Août 2022	Novembre 2022

Source : pièce [B-0007](#), p. 15.

⁷ Pièce [B-0007](#), p. 12.

5. JUSTIFICATION DU PROJET

[21] Énergir soumet que la construction du nouveau poste de détente ainsi que l'abandon du poste actuel est une solution sécuritaire, fiable pour l'approvisionnement et économique aux enjeux de défaillance et de sécurité de l'installation actuelle.

[22] Énergir explique qu'en plus de respecter les exigences de gestion des actifs en matière de santé, de sécurité et d'intégrité du réseau, le nouveau poste bénéficiera d'un emplacement qui en facilitera l'accès comparativement au poste actuel, notamment lors des situations d'intervention.

6. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[23] Au cours des dernières années, Énergir a évalué différents scénarios de relocalisation pour ce poste de détente. Étant donné les caractéristiques de l'emplacement actuel et le faible nombre de terrains disponibles à proximité, deux seules options ont été étudiées :

- Option A : Relocalisation du poste de détente hors terre en servitude (scénario proposé);
- Option B : Réhabilitation du poste de détente, de la cheminée d'accès et de ses équipements.

[24] Le Distributeur soumet que l'option A est la seule option permettant d'assurer la faisabilité du Projet en termes de risques et de constructibilité. Cette option permet aussi de répondre aux objectifs du Projet et de rencontrer les gains anticipés⁸.

⁸ Pièce [B-0007](#), p. 11.

[25] L'option B s'avère techniquement plus complexe et risquée, selon Énergir. Cette option ne permettrait pas l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés. Elle indique que cette option entraînerait des investissements de remplacement de plusieurs composantes du poste de détente. À court terme, la vanne de sortie, les régulateurs, la soupape et la cheminée devraient être remplacés. La voûte et le revêtement du poste de détente devraient aussi être refaits.

[26] À long terme, d'autres travaux seraient à prévoir sur un horizon de 2 à 20 ans, afin de remplacer d'autres composantes du poste qui sont problématiques, sans possibilité d'éliminer les enjeux de santé et sécurité au travail, d'accessibilité ou de fiabilité du réseau.

[27] Enfin, la réhabilitation entraînerait des coûts d'exploitation additionnels, étant donné la localisation du poste de détente.

[28] Énergir n'a donc pas retenu cette option.

7. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[29] Les coûts totaux du Projet sont estimés à 4,3 M\$. Les coûts du Projet ont été évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de $\pm 15\%$.

[30] Énergir présente la répartition des coûts selon la nature des travaux au tableau à la page 13 de la pièce B-0006, déposée sous pli confidentiel.

[31] En réponse à une demande de renseignement de la Régie, Énergir indique que les principaux risques du Projet représentent près de 80% du montant de contingence prévu et approximativement neuf jours supplémentaires dans l'échéancier présenté⁹. Les risques du Projet ont été définis par Énergir comme étant les exigences de coordination opérationnelle et technique supplémentaires à proximité du chemin de fer, la possibilité d'une quantité additionnelle de contaminants dans la zone des travaux et des mesures exigées par la ville de Montréal-Est pour assurer la mobilité des usagers de l'emprise publique.

⁹ Pièce [B-0014](#), p. 2.

8. IMPACT TARIFAIRE

[32] Énergir estime l'impact tarifaire du Projet à une hausse de 4,603 M\$ sur 40 ans.

[33] Le Distributeur présente également une analyse de sensibilité en fonction d'une variation des coûts.

TABLEAU 2
ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Coûts	Effet tarifaire 5 ans (k\$)	Effet tarifaire 10 ans (k\$)	Effet tarifaire 20 ans (k\$)	Effet tarifaire 40 ans (k\$)
100 %	1 411	2 479	3 775	4 603
+15 %	1 638	2 877	4 385	5 356
-15 %	1 185	2 081	3 166	3 849

Source : pièce [B-0007](#), p. 14.

9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

[34] Le Distributeur soutient que le Projet permettra de reconstruire le poste de détente selon ses exigences internes, de l'éloigner des voies ferrées et des voies de circulation, d'en faciliter l'accès et d'assurer l'alimentation en continu du secteur.

10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[35] Outre l'approbation de la Régie, Énergir doit obtenir un permis de la Ville de Montréal-Est, une autorisation du Canadien National et une servitude de Suncor.

11. OPINION DE LA RÉGIE

[36] La Régie est satisfaite de la preuve déposée au soutien de la demande d'autorisation du Projet.

[37] Énergir a démontré que l'actuel poste de détente, tel que localisé, et compte tenu du fait qu'il dessert un important secteur industriel, présente des enjeux importants. Elle a aussi démontré que la reconstruction du poste de détente est la meilleure option, compte tenu des nombreux problèmes techniques et de la désuétude des équipements du poste actuel.

[38] La construction d'un poste de détente éloigné des voies ferrées et de circulation, relocalisé hors-terre, et reconstruit afin de respecter les exigences relatives à la santé et la sécurité des travailleurs, permettra de remédier aux enjeux du poste de détente actuel.

[39] La Régie note la présence de roc et de sols contaminés sur le tracé du Projet et que le Distributeur en a tenu compte dans l'estimation des coûts totaux du Projet. Elle note également que le Distributeur a identifié les principaux risques du Projet, lesquels sont inclus dans le montant de la contingence.

[40] La Régie considère que les motifs énoncés par le Distributeur justifient la réalisation du Projet.

[41] **En conséquence, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis.**

[42] **Dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %, la Régie demande à Énergir de l'informer dans les meilleurs délais. Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.**

12. DEMANDE D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[43] Énergir demande, en conclusion de sa preuve, l'autorisation de créer un CFR hors base, portant intérêts selon le dernier coût moyen pondéré du capital autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet jusqu'à son inclusion dans le dossier tarifaire 2023-2024¹⁰.

[44] La Régie autorise Énergir à comptabiliser les coûts reliés à la réalisation du Projet, jusqu'à leur intégration au coût du service dans le cadre du dossier tarifaire 2023-2024.

13. DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[45] Énergir demande à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations relatives aux coûts d'abandon et de reconstruction du poste de détente. Ces informations sont contenues à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce B-0006, déposée sous pli confidentiel, et caviardées à la pièce B-0007.

[46] Au soutien de sa demande, Énergir a déposé une déclaration sous serment de monsieur Olivier Pineau, Directeur exécutif, ingénierie et gestion des actifs. Ce dernier explique qu'Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible pour la réalisation du Projet. Étant donné les montants qui sont en jeu, la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts d'abandon et de reconstruction du poste de détente aurait pour effet de nuire à la saine gestion de cet appel de proposition. Ceci empêcherait Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, au détriment et au préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée.

[47] La Régie est d'avis que les motifs au soutien de la demande de confidentialité justifient l'ordonnance demandée à l'égard des informations caviardées à la pièce B-0007 et déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0006.

¹⁰ Pièce [B-0007](#), p. 18.

[48] **La Régie demande à Énergir de l'informer, par voie administrative, dès que le Projet sera complété. Elle verra alors à ce que les renseignements confidentiels visés soient versés au dossier public.**

[49] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la présente demande;

AUTORISE Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis dans le présent dossier;

AUTORISE la création d'un compte de frais reportés, hors base, portant intérêts selon le dernier coût moyen pondéré du capital autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet jusqu'à leur inclusion dans la base de tarification, lors de l'examen du dossier tarifaire 2023-2024;

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir;

INTERDIT, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts d'abandon et de reconstruction du poste de détente, contenues à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce B-0006, déposée sous pli confidentiel et caviardées à la pièce B-0007;

DEMANDE à Énergir de l'informer, par voie administrative, dès que le Projet sera finalisé;

DEMANDE à Énergir de l'informer si elle anticipe un dépassement des coûts du Projet égal ou supérieur à 15%;

ORDONNE au Distributeur de se conformer à tous les éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Sylvie Durand
Régisseur